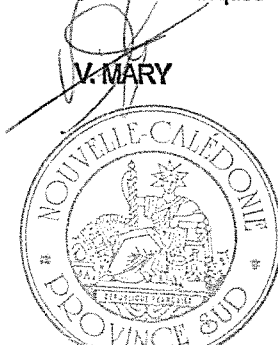




Notifié(e) à l'intéressé(e) le: 13 MAR. 2008
Le Chef du service de la Prévention
des Pollutions et des Risques



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION DES POLLUTIONS
ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2-MSG-2008/DENV/SPPR/BEI/lcc

Nouméa, le

13 MAR. 2008

RÉCEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 1^{er} février 2008, la déclaration de la SA Aline Calédonie concernant l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Val Rolda, sise 2, rue de La Garonne, Quartier du 4^{ème} kilomètre – Ville de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	60 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 250	Déclaration	la délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997

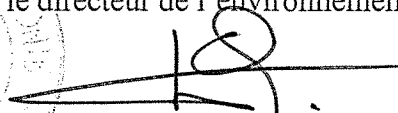
Le directeur général de la SA Aline Calédonie, est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n° 38-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

En vertu de l'article 37 de cette même délibération, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Copie : - Mairie de Nouméa
- DENV / BEI
- IIC / LCC

Pour le président de l'assemblée de la province Sud et par délégation,
le directeur de l'environnement



C. OBLED